

1
(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1843.

*PROJET DE LOI portant demande de crédits supplémentaires pour le
Département de l'Intérieur.*

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le crédit supplémentaire de fr. 181,018-53, objet de cette demande, doit recevoir la destination suivante :

1° Frais des jurys d'examen pour les grades académiques et concours universitaires	fr. 49,779 45
2° Frais de confection des médailles de la vaccine pour les années 1837 et 1838	14,239 08
3° Fonds d'agriculture; indemnités pour bestiaux abattus en 1841	117,000 00
Somme égale	fr. 181,018 53

EXPLICATIONS.

1° Frais des jurys d'examen pour les grades académiques et concours universitaires.

Le crédit voté au chap. XVI, art. 2, du budget de 1842, est de	fr. 79,100 00
Les dépenses de toute nature s'élèvent à	128,879 45
Déficit	fr. 49,779 45

La somme de fr. 128,879-45 est affectée aux objets suivants :

1 ^o Indemnité des membres du jury d'examen pour les grades académiques pour les deux sessions de 1842	fr. 105,572 00
2 ^o Loyer des locaux du jury, rue des Sables.	3,500 00
3 ^o Matériel y compris le salaire des huissiers-messagers . . .	9,939 00
4 ^o Concours universitaires (dépense nouvelle), y compris les indemnités aux membres des 4 jurys, chargés de juger le travail des concurrents, y compris encore la moitié du prix de la confection des coins de la médaille destinée aux lauréats du concours universitaire	9,868 45
Total.	fr. 128,879 45

Il reste à payer les sommes suivantes pour chacune de ces quatre catégories de dépenses, savoir :

1 ^o Indemnités aux membres des jurys pour le <i>doctorat en médecine</i> , pour les <i>sciences</i> et pour la <i>philosophie et les lettres</i> (2 ^e session de 1842).	fr. 47,204 50
2 ^o Matériel.	1,474 95
3 ^o Concours universitaire.	1,100 00
Total.	fr. 49,779 45

• Somme égale au montant du crédit supplémentaire demandé.

Comme on l'aura remarqué, le chiffre seul des indemnités à payer aux membres du jury pour les grades académiques, du chef des deux sessions de 1842, dépasse de fr. 25,472, le montant du crédit de fr. 79,100, voté au budget de cette année. La hauteur de ce chiffre s'explique par la plus longue durée des sessions, que le nombre considérable des aspirants aux grades académiques a rendus nécessaires. C'est ainsi que le terme ordinaire des deux sessions réunies a été prolongé :

De 63 jours pour le jury de philosophie et lettres ;

24	id.	des sciences ;
43	id.	du doctorat en médecine ;
3	id.	du doctorat en droit ;
3	id.	de la candidature en droit.

Quelques dépenses faites en 1842 pour le concours universitaire ne se reproduiront pas l'année suivante.

2^o Médailles de la vaccine.

132 médailles de la vaccine pour les années 1837 et 1838, et comportant ensemble une dépense de fr. 14,239-08, n'ont pu être délivrées jusqu'ici aux médecins et chirurgiens qui y ont des droits, par suite d'une erreur de typographie qui s'était glissée dans un numéro du *Bulletin officiel*.

Voici le fait : au mois de décembre 1840, mon Département soumit au visa de la Cour des Comptes une demande de paiement destinée à couvrir les frais d'achat et de confection des médailles dont il s'agit. La Cour refusa de liquider cette demande par le motif que le crédit alloué au chap. VII, art. 5 du budget de l'exercice de 1838, sur lequel elle était imputée, avait été réduit à fr. 17,000 par la loi du 30 mars 1839, qui ouvrit des crédits supplémentaires aux budgets de l'Intérieur de 1837 et 1838, et qu'ainsi ce crédit était devenu insuffisant pour faire face à cette dépense.

Ce fait ayant été vérifié, il fut reconnu que la Cour avait été induite en erreur par suite d'une faute d'impression dans le n° XVI du *Bulletin officiel* qui contient la loi précitée.

En effet, ce n'est point sur l'art. 5, mais bien sur l'art. 3 du chap. VII, que la réduction a été opérée, ainsi qu'il conste de la copie authentique de la loi qui fut transmise par le Ministre de la Justice, à qui l'erreur avait été signalée. Elle fut rectifiée dans un des numéros suivants du *Bulletin*; mais il était trop tard alors pour soumettre une nouvelle demande de paiement à la Cour des Comptes, le budget de 1838 ayant été clos le 31 décembre 1840, et, par suite, aucune imputation ne pouvant plus être faite sur cet exercice.

Dans cet état de choses, il est donc indispensable de demander à la législature un crédit spécial pour couvrir la dépense dont il s'agit.

3° *Fonds d'agriculture de 1841. — Indemnités pour bestiaux abattus.*

Le nombre de bestiaux qui ont été abattus en 1841 pour cause de maladie contagieuse, a été très considérable. Malgré les précautions et toutes les mesures préservatives ordonnées par le Gouvernement, ce fléau n'a fait que prendre de l'accroissement depuis quelques années; il paraît avoir pris un caractère endémique, et, dans quelques localités, le mal est même devenu en quelque sorte transmissible par génération.

Dans l'espoir d'apporter un remède à cette maladie, le Gouvernement a pris l'initiative en engageant les provinces à contribuer avec lui, aux dépenses nécessaires pour régénérer l'espèce bovine au moyen de croisements avec des taureaux de Durham.

Toutes les provinces ont répondu à cet appel: des stations de taureaux sont établies dans quelques-unes et seront établies prochainement dans d'autres.

Il y a lieu d'attendre de bons résultats de cette mesure.

La somme de fr. 80,000 comprise pour les dépenses du fonds d'agriculture dans le Chapitre IX du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1841, a été entièrement épuisée; une somme de fr. 15,000 environ, a même été économisée sur d'autres dépenses concernant l'agriculture pour être affectée au paiement d'indemnités.

Voici le détail des imputations faites pour dépenses concernant le *fonds d'agriculture*, pendant l'année 1841 :

PROVINCES.	PERTES POUR BESTIAUX ABATTUS.		FRAIS de voyages des médecins vétérinaires du Gouvernement.	TRAITEMENT des médecins vétérinaires du Gouvernement	FRAIS des commissions provinciales d'agriculture.	TOTAL DES DÉPENSES.
	VALEUR.	INDEMNITÉS PAYÉES.				
Anvers	21,180 95	6,771 78	»	735 00	1,026 22	8,533 00
Brabant	44,364 50	13,757 35	1,697 00	1,985 00	1,009 25	18,426 60
Flandre occid.	48,496 00	15,009 00	4,444 40	892 75	735 00	21,081 92
Fland. orient.	18,537 09	6,930 65	3,450 00	315 00	1,939 18	12,634 83
Hainaut	6,510 00	1,794 57	795 10	1,655 00	1,977 04	6,221 71
Liège	23,430 00	6,620 16	149 00	2,180 00	1,021 10	9,970 26
Limbourg	5,515 00	1,635 79	139 00	367 50	1,209 00	3,351 29
Luxembourg	1,672 50	466 68	2,134 00	1,367 50	1,428 00	5,396 16
Namur	17,140 00	4,777 66	2,170 05	1,995 00	657 00	9,608 71
Totaux	176,845 84	57,764 29	14,987 55	11,472 75	11,001 79	95,226 48

En outre, il a été adressé au Département de l'Intérieur toutes les pièces régulières de demandes d'indemnités et de frais de voyages dont le détail suit, savoir :

EXERCICE DE 1841.

PROVINCES.	PERTES POUR BESTIAUX ABATTUS.		FRAIS DE VOYAGES des médecins-vétérinaires du Gouvernement.	TOTAL DES SOMMES A PAYER.
	VALEUR.	INDENN. A ALLouer.		
Anvers	6,805 50	1,605 70	4,982 00	6,587 70
Brabant	81,568 50	24,164 88	»	24,064 88
Flandre occidentale	73,716 43	22,621 84	7,075 00	30,696 84
Flandre orientale	49,748 75	16,382 22	4,117 00	20,499 22
Hainaut	51,322 75	14,840 20	103 00	14,943 20
Liège	39,132 50	11,149 77	125 00	11,274 77
Limbourg	2,277 50	737 88	»	737 88
Luxembourg	8,168 50	2,553 19	»	2,553 19
Namur	18,737 50	5,570 35	»	5,570 35
Totaux	331,477 93	100,526 03	16,402 00	116,923 03
Imprévu				71 07
Total général.			 fr.	117,000 00

Il est donc indispensable de majorer de fr. 117,000 le Chapitre IX du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1841.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, salut.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

L'art. 2 du chap. XVI du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1842 (frais des jury d'examen pour les grades académiques), est majoré d'une somme de quarante-neuf mille, sept cent soixante-dix-neuf francs, quarante-cinq centimes (fr. 49,779-45).

ART. 2.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit supplémentaire de quatorze mille, deux cent trente-neuf francs, huit centimes (fr. 14,239-08), pour frais de confection de médailles de la vaccine pour les années 1837 et 1838.

Cette allocation formera le chap. XIX , article unique du budget du même Département, pour l'exercice de 1842.

ART. 3.

L'article unique du chap. IX du budget du même Département pour l'exercice de 1841 (fonds d'agriculture), est majoré d'une somme de cent dix-sept mille francs (fr. 117,000).

Donné à Ardenne, le 20 janvier 1843.

LÉOPOLD,

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur ,

NOTHOMB.